

FAQ Pilote Vaccination à l'officine :

1) Le patient n'a pas reçu de convocation pour sa 4^{ème} dose ou 2^{ème} dose booster mais peut-il quand même se faire vacciner sans convocation ?

Actuellement, la seule campagne en cours dans notre pays au sujet de la 4^{ème} dose concerne uniquement les personnes immunodéprimées. Certains médecins généralistes ou spécialistes souhaitent ajouter des patients qui n'ont pas reçu le courrier ad hoc, et attestent par écrit de leur statut d'immunosuppression. Ces patients peuvent donc être vaccinés. Les médecins peuvent aussi attester par écrit d'une vaccination cocon pour les proches des personnes immunodéprimées.

L'EMA a validé la vaccination 4^{ème} dose pour les plus de 80 ans, mais cela ne fait pas encore l'objet d'une campagne en Wallonie. Il n'y a donc pas de courrier d'invitations pour l'instant.

Dans l'attente, le CSS ne recommande pas de vaccination systématique dans ce groupe d'âge mais recommande une évaluation individuelle avec avis **du patient ET de son médecin traitant**.

Sur base de l'évaluation du médecin traitant, on peut envisager cette vaccination des plus de 80 ans, sous réserve évidemment de respecter le délai de 4 mois par rapport à la dose précédente.

Dans ce cadre, un médecin coordinateur d'une maison de repos peut, sur base de son analyse de terrain, décider de vacciner l'entièreté de son institution (sans distinction d'âge pour maintenir une cohérence). Il peut alors se fournir chez vous, en vous prévenant au préalable pour une gestion de stock optimale.

Il n'y a pour l'instant pas d'autre public concerné que ces deux groupes cibles pour la 4^{ème} dose.

2) Un patient immunodéprimé vient faire sa vaccination (4^{ème} dose) à l'officine, le conjoint (qui n'est pas immunodéprimé) demande à se faire vacciner également, est-ce possible ?

Oui c'est tout à fait possible, c'est même recommandé par le CSS depuis le début de la campagne de vaccination. Le médecin traitant peut également faire la demande pour cette vaccination cocon. Cela peut concerner d'autres cohabitants ou d'autres proches de la personne immunodéprimée.

3) Si un patient n'a pas encore reçu sa 3^{ème} dose, peut-on lui faire ?

Oui avec période suffisante entre les 2 doses (cfr. Schéma vaccinal)

4) Si un adolescent mineur veut faire sa 3^{ème} dose pour les vacances (voyage dans un pays où les 3 doses sont exigées), peut-il le faire sans convocation ?

Oui avec période suffisante entre les 2 doses (cfr. Schéma vaccinal). La 3^{ème} dose est validée pour toute la population à partir de 12 ans. L'autorisation parentale pour les 12-15 ans n'est nécessaire que pour la 1^{ère} dose (primo-vaccination).

5) Pour une personne sans N° NISS, et qui ne possède pas de n° BIS, le logiciel CREABIS est-il accessible au pharmacien ?

Le logiciel CREABIS n'est pas accessible aux pharmaciens. Renvoyer vers un centre de vaccination pour créer un n° BIS. Par contre, il est tout à fait possible de vacciner en pharmacie les réfugiés ukrainiens ou autres ayant déjà un n° BIS.

6) Comment donner un QR code pour un CST si un patient n'a pas « It's me » ni le code PIN de sa carte d'identité ?

Il existe un formulaire à compléter pour obtenir une version papier ou pour résoudre les soucis rencontrés

[AViQ | Formulaire électronique de requêtes concernant la vaccination à destination des citoyens résidents en Région Wallonne](#)

Préciser au citoyen que la réponse sera d'autant plus rapide et appropriée s'il complète un maximum de données !

7) Quelle procédure est proposée pour la vaccination des patients possédant un n°NISS mais sans mutuelle (patient français, Erasmus, etc.) ?

Dans ce cas particulier et pour que les patients puissent bénéficier de la gratuité de l'acte, l'enregistrement peut passer au nom du pharmacien ou au nom d'un médecin fictif dans le soft official. Le financement est réalisé par une facturation spécifique de la phase pilote qui est financée par la région.

Il faut tenir un registre qui reprend la date et l'heure exacte de ce type de transaction ainsi que le nom de la personne pour laquelle ceci a été réalisé.

8) Après combien de jours le CST est-il disponible, une fois que les doses ont été enregistrées dans Vaccinnet ?

L'obtention du CST est basée sur la réponse immunitaire du patient après sa vaccination. Les données vaccinales se mettent à jour entre 24 et 48h après l'encodage de la 3^{ème} et 4^{ème} dose. Pour une primo-vaccination, le CST est obtenu après une période de 7 à 10 jours après la 2^{ème} dose.

9) Est-il possible d'enregistrer les vaccinations réalisées au cabinet médical par un médecin dans l'e-form Vaccinnet d'une officine ?

Cette voie d'enregistrement est déconseillée : chaque vaccinateur enregistre lui-même ses vaccinations dans Vaccinnet depuis le 2 mai 2022. Si toutefois le médecin insiste et ne peut utiliser Vaccinnet lui-même, vous pouvez l'enregistrer en introduisant une remarque écrite dans l'e-form comme quoi vous encodez pour le médecin en spécifiant le nom et n° INAMI du médecin.

10) Doit-on faire signer une autorisation parentale à chaque dose ?

L'autorisation parentale n'est nécessaire que lors de l'injection de la 1^{ère} dose. L'ONE dispose des autorisations passées.

11) Comment puis-je connaître les règles en matière de vaccination pour les voyageurs ?

Consultation du site (pour l'Europe) : <https://reopen.europa.eu/fr/map/BGR/5006> et pour le reste du monde : www.diplomatie.be. Certains pays exigent que le voyageur ait reçu une dernière dose de vaccin dans un délai maximum. (On ne parle plus vraiment de nombre de doses reçues).

12) Y a-t-il un délai maximum à respecter entre 2 doses ? Que doit-on faire si l'intervalle entre 2 doses n'a pas été respecté car dépassé ?

Si le schéma vaccinal a été interrompu (patient malade, oubli, etc), il doit être repris là où il a été arrêté. Toutes les doses effectuées dans le passé sont comptabilisées.

Ex : Si le patient a dépassé le délai de 42 jours entre sa première et sa deuxième dose de Comirnaty®, les 2 doses peuvent être considérées et comptabilisées. On ne reprend pas le compteur à 0.

13) Puis-je accepter une 5^{ème} dose pour patient immunodéprimé ?

La demande peut survenir et peut être acceptée tout en respectant le délai de 4 mois après la dernière dose reçue. Elle doit être justifiée par un avis médical par écrit.

14) Il est parfois difficile de réunir 7 patients pour un moment de vaccination.

Il n'est pas nécessaire de réunir 7 patients par plage de vaccination. Il est intéressant de pouvoir jongler avec la fonction Take away (livraison aux médecins généralistes).

15) Où le patient peut-il trouver des informations concernant son CST ?

Le site <https://requete-vaccination.aviq.be/> peut être utilisé pour obtenir un CST papier pour les citoyens non informatisés, ou bien pour gérer un problème d'encodage. Il faut remplir un maximum de plages du formulaire et bien exposer le souci afin que l'équipe y apporte une réponse la plus rapide et la plus adéquate possible.

16) Comment faire reconnaître une dose reçue à l'étranger ?

Il faut passer par le médecin généraliste pour faire reconnaître une dose reçue à l'étranger. Celui-ci pourra la valider si le vaccin injecté fait partie des 5 vaccins reconnus par l'EMA.

17) Puis-je laisser un autre prestataire de soins vacciner un patient dans mon officine ?

Le pharmacien n'est pas autorisé à déléguer la vaccination. Un autre prestataire ne peut donc pas vacciner dans l'officine (médecin spécialiste par exemple). Seul un médecin peut déléguer l'acte vaccinal à une personne légalement qualifiée.

NB : Si un médecin généraliste demande au pharmacien d'encoder lui-même la vaccination réalisée lors d'une consultation ou visite sur Vaccinnet, il est demandé au pharmacien de renseigner dans la case commentaire le nom du médecin ayant réalisé la vaccination.

07/06/2022

Site web informatif à consulter pour toutes autres questions :

<https://www.info-coronavirus.be/fr/vaccination-professionnels/>.

Adresse mail de contacts :

AUP : charline.lenaerts@gmail.com

OPHACO : anne.santi@multipharma.be

AVIQ organisation: ludovic.sablon@aviq.be / médical : belinda.perin@aviq.be

OPHACO

AUP 
ASSOCIATION DES UNIONS DE PHARMACIENS



AVIQ